

Conditions relatives à la garantie Liebherr de 10 ans

Liebherr-Export AG, General-Guisan-Straße 14, 5415 Nussbaumen/Suisse (Liebherr) accorde au propriétaire d'un combiné réfrigérateur-congélateur indépendant de classe d'efficacité énergétique A, B ou C (ensemble : appareils) une garantie Liebherr volontaire de 10 ans conformément aux conditions ci-après (garantie Liebherr). Cette garantie Liebherr s'applique en plus des droits légaux dont dispose l'acheteur à l'encontre du vendeur de l'appareil en cas de défauts (responsabilité en cas de défaut, garantie), droits dont l'acheteur peut se prévaloir gratuitement, et ne les limite pas. Elle ne limite pas non plus les autres garanties de Liebherr ou de tiers.

I. Champ d'application

La garantie Liebherr s'applique aux appareils en promotion installés en Suisse pour un usage privé, qui sont acquis au cours de la période promotionnelle du 01/01/2024 au 31/12/2024.

II. Garant

Le garant est Liebherr-Export AG, General-Guisan-Straße 14, 5415 Nussbaumen/Suisse.

III. Durée et début de la garantie Liebherr

1. La garantie Liebherr est accordée pour une durée de 10 ans (durée de la garantie).
2. La durée de la garantie commence lors de la remise de l'appareil à l'acheteur qui a acheté l'appareil en vue de sa première mise en service.
3. La durée de la garantie n'est ni renouvelée ni prolongée par une prestation de la garantie Liebherr.

IV. Conditions de la garantie Liebherr et mise en œuvre de celle-ci

Liebherr accorde la garantie Liebherr s'il est prouvé que les conditions suivantes sont toutes remplies :

1. L'appareil a été acheté pour la première fois auprès de Liebherr ou auprès d'un vendeur agréé par Liebherr, qui est un entrepreneur, dans le champ d'application de la garantie Liebherr.
2. L'appareil est installé dans le champ d'application de la garantie Liebherr.
3. L'appareil a été enregistré via l'application SmartDevice de Liebherr ou via le site web d'enregistrement à l'adresse home.liebherr.com dans les 12 mois suivant l'achat (délai de forclusion). Un certificat de garantie est établi lors de l'enregistrement.
4. Pour l'appareil, la preuve d'achat de l'appareil et le certificat de garantie selon le point IV. 3. sont présentés au personnel du service après-vente Liebherr.
5. La garantie Liebherr ne peut pas être transférée sur un autre appareil, à l'exception du cas décrit au point V 3.

V. Contenu et étendue de la garantie Liebherr

1. Les défauts apparaissant sur l'appareil pendant la durée de la garantie et dont il est prouvé qu'ils sont dus à des vices de matériau ou de fabrication seront réparés gratuitement par le service après-vente Liebherr ou par un centre de service après-vente Liebherr agréé qui prendra en charge les frais connexes, notamment le temps de travail et les frais de déplacement ainsi que, le cas échéant, le matériel de réparation supplémentaire nécessaire. Dans la mesure où il s'agit d'un défaut sur des pièces de l'équipement intérieur ainsi que des poignées et des caches de protection, Liebherr se réserve le droit d'envoyer gratuitement au propriétaire les pièces de rechange correspondantes afin qu'il les monte lui-même.
2. La garantie Liebherr n'accorde aucun droit à l'encontre de Liebherr allant au-delà de cette élimination des défauts.
3. Si la réparation n'est pas rentable ou possible, le propriétaire reçoit un appareil neuf identique ou comparable (appareil de remplacement) contre la remise de son appareil défectueux. Si l'appareil est remplacé par Liebherr dans le cadre de la garantie Liebherr, la durée restante de la garantie Liebherr est transférée sur l'appareil de remplacement.

VI. Exclusion et annulation de la garantie Liebherr

1. Sont exclus de la garantie Liebherr les erreurs ou défauts sur l'appareil qui sont dus :
 - a. Au non-respect des instructions d'utilisation et/ou de montage, une installation et/ou un raccordement défectueux, une utilisation incorrecte, une manipulation inappropriée ou une mauvaise sollicitation ainsi que l'usure.
 - b. Aux influences extérieures, telles que des dommages dus au transport, des dommages dus à des chocs ou à des coups, des dommages dus aux intempéries ou à d'autres phénomènes naturels.
 - c. À des réparations et des modifications qui n'ont pas été effectuées par le service après-vente Liebherr ou par un centre de service après-vente Liebherr agréé.
2. Sont également exclus de la garantie Liebherr les défauts des joints de porte, y compris les pièces qui y sont solidement fixées, par exemple les couvercles et les portes, dans la mesure où leur défectuosité est due à un défaut du joint de porte, ainsi que les ampoules et les défauts optiques dus au vieillissement.
3. La garantie Liebherr cesse si, par qui que ce soit, la plaque signalétique ou le numéro de l'appareil ont été enlevés, manipulés ou rendus illisibles ou si des pièces autres que d'origine, notamment des pièces de rechange qui ne proviennent pas de Liebherr ou qui ne conviennent pas à l'utilisation dans ou sur l'appareil, ont été montées ou appliquées sur l'appareil.

VII. Délai de prescription

Les droits découlant de la garantie Liebherr en raison d'un défaut signalé pendant la durée de la garantie se prescrivent par 6 mois. Le délai de prescription court à partir du jour où le défaut est détecté.

VIII. Coordonnées en cas de prise en charge au titre de la garantie

Dans le cas d'une prise en charge au titre de la garantie, veuillez vous adresser par téléphone ou par courriel à

Liebherr-Export AG

General-Guisan-Strasse 14

5415 Nussbaumen/Suisse

Téléphone : 0800 800 646

Courriel : Service.hau.ch@liebherr.com